

Rapport d'essais

Selon le protocole de mesure ANFR V2.1 : 2004

Site de mesure :

6, allée d'Arz – 92160 Antony



Société : SFR Ile de France
 (Site SFR N° 920465 Antony les Glaises)

DIFFUSION : M. CANOVAZ

Société : SFR Ile de France

Nombre de pages : 36 dont 1 annexe

Ed.	Date	Pages modifiées	Rédaction		Vérification / Approbation	
			Nom	Visa	Nom	Visa
0	05/05/10	Création	L. CASTRY	Lac	COTAILLE	

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte le nombre de pages référencées ci-dessus.
 Le présent document résulte d'essais sur un emplacement matérialisé par les antennes de mesures, la reproductibilité des mesures ne sera possible que dans un environnement matériel et électromagnétique identique (infrastructure et émetteurs).



6. ANALYSE SPECTRALE DETAILLEE AU POINT N°1

6.1 Tableau des niveaux obtenus par services

Services	Champ électrique obtenu en V/m	Seuil limite d'exposition en V/m	% par rapport à la limite
HF	0.651	28	2.33 %
PMR	0.040	28	0.14 %
FM	0.040	28	0.14 %
PMR BALISE	0.014	28	0.05 %
TV	0.090	28	0.32 %
GSM 900	0.952	40.4	2.36 %
Radars – DAB	0.020	42.6	0.05 %
GSM 1800	0.831	56.8	1.46 %
DECT	0.012	59.6	0.02 %
UMTS	0.173	59.9	0.29 %
RADARS BLR - FH	0.060	61.0	0.10 %

Le champ électrique moyen total est de 1.4V/m.

6.2 Récapitulatif des mesures des canaux du GSM 900, DCS 1800 et UMTS

Opérateur	Fréquence (MHz)	Canal	Niveau brut (V/m)	Facteur d'extrapolation	Niveau extrapolé (V/m)	% / limite
SFR	956.6	108	0.475	4	0.950	2.351
O	1812.8	550	0.117	6	0.287	0.505
SFR	1837.6	674	0.318	6	0.779	1.371
SFR	2112.8	-	0.031	10	0.098	0.164
O	2157.2	-	0.044	10	0.139	0.232

SFR = Société Française du Radiotéléphone

O = Orange

BYT = Bouygues Télécom

6.3 Conclusion des essais

Le champ électrique moyen total est 19.4 fois inférieur au niveau de référence le plus restrictif.

La réglementation en vigueur est respectée : Oui

7. RAPPORT DE MESURE DU PROTOCOLE ANFR V2.1

(Version Excel V 2.43 du 26 avril 2006)

Synthèse des résultats de mesure et conclusions

Société : Emitech 3 mai 2010
Intervenant : Ludovic Castry N° d'ordre : 02327

Lieu de mesure

6, Rue
92100 ANTONY
Longitude : 2° 16' 43" E Latitude : 48° 45' 31" N

CAS 1 - Analyse rapide

Champ électrique E	0.1 MHz - 3000 MHz	0.7 V/m
Champ magnétique H	MHz - MHz	1.8 mA/m

CAS 2 / CAS 3 - Analyse par bande de fréquences / Analyse détaillée

Champ électrique moyen total	1.4 V/m
Champ magnétique moyen total	3.8 mA/m

		Maximum	
Densité de courant induit et effets de stimulation électrique pour : $f < 10\text{MHz}$	E	0.75%	0.75%
	H	0.03%	
Effet thermique pour : $f > 100\text{kHz}$	E	0.08%	0.08%
	H	0.07%	

Résultats

Le champ électrique moyen total est **19.4** fois **inférieur** au niveau de référence le plus faible.
La valeur limite est respectée : **OUI**

Avertissement : Les équipements dont le rayonnement électromagnétique est "contrôlé" et "non permanent" (ex : four à micro ondes, etc...) doivent être éteints pendant la phase des mesures. Néanmoins si ce type d'équipement fait l'objet d'une demande de mesures, cela doit être signalé dans le cadre : "Descriptif général et conditions particulières de la mesure".